

**Demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Interventions
Structurantes (FDIS) 2025 dans le cadre du projet de ressourcerie-recyclerie
intercommunale à Saint-Julien-en-Genevois**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 4 développement de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_90 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20250414_fin_029 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 modifiée portant adoption du budget primitif 2025 – Budget principal ;

Vu la délibération n° c_20250526_adm_060 du Conseil communautaire du 26 mai 2025 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment solliciter toute aide financière auprès d'organismes publics ou privés pour des projets approuvés et approuver les plans de financement correspondants, dans la limite des crédits inscrits ou à inscrire au budget ; accepter et signer tous les documents correspondants pour ce faire ;

Vu la décision n° 2022-88 du 29 septembre 2022 portant approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Genevois à la Commune de Saint-Julien-en-Genevois pour la réalisation d'un Centre Technique Municipal et d'une Déchetterie-Ressourcerie à Saint-Julien-en-Genevois ;

Vu la délibération n° 69_2024 du Conseil municipal de Saint-Julien-en-Genevois du 26 juillet 2024 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre concernant le projet mutualisé de construction du Centre technique municipal et d'une Ressourcerie-Recyclerie ;

Considérant :

- Les études qui indiquent une saturation probable à moyen terme des deux déchetteries actuellement en service à Neydens et Vulbens ;
- Le projet de création d'un nouveau Centre Technique Municipal (CTM) à Saint-Julien-en-Genevois et l'opportunité d'y adosser la création d'une ressourcerie-recyclerie intercommunale ;
- Le transfert de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Genevois à la Commune de Saint-Julien-en-Genevois à cette fin ;
- L'éligibilité de cet équipement d'intérêt collectif au Fonds Départemental d'interventions Structurantes (FDIS) 2025 ;

DECIDE

Article 1 : de déposer une première demande de subvention au titre du FDIS 2025 (53^e tranche) pour un montant de 120 000 €.

Article 2 : de rappeler que la recette correspondant au montant de la subvention sera inscrite au budget principal – exercice 2026 – chapitre 13 - subventions d'investissement.

Article 3 : d'accomplir toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 17 septembre 2025
Le Président, Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision :

- Télétransmise en Préfecture le 22/09/2025
- Publiée le 22/09/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.